



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le treize octobre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle des fêtes Robert Sauvion, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absent : 0

Date de la convocation : 7 octobre 2020

PRÉSENTS : MICHAUD Christian, DELPHIN Caroline, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, GABIGNON Christophe, GOLA Odile, CROC Bertrand, BEUNEL Philippe, DESIRE Valérie, BEUGIN Valérie, CHAPUT Sabrina , DEBIAIS Viviane, MASSONNEAU Bruno, PIAULET Christine, ROBIN Nadia, SULLI Bruno, POISSON Jean-François

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

VERDUZIER Kévin représenté par MUSCAT Y
CHAPUT Clément représenté par CHAPUT S
ROYER Freddy représenté par PIAULET C
DUFFAULT Laurent représenté par DUFFAULT T

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Caroline DELPHIN

DELIBÉRATION N°127

Rapporteur : Caroline DELPHIN

OBJET : ACOMPTE DE SUBVENTION 2020-2021 à l'OGEC

Il est rappelé que l'école Saint-Joseph est depuis la rentrée 2013-2014 **sous contrat d'association**.

Par ce contrat, la commune est dans l'obligation de financer les élèves élémentaires de Naintré à hauteur de leur prix de revient dans le public.

Par ailleurs, par délibération du 27 mai 2014, le conseil municipal a approuvé la **convention de financement de l'école St Joseph** à compter de l'année scolaire 2013-2014. La dite convention a été signée le 21 juin 2014 par l'OGEC : Organisme de Gestion de l'École Catholique.

Le montant estimatif de la **participation communale pour l'année scolaire 2020-2021 est de 17 532 € pour les élèves de l'élémentaire**.

Pour mémoire, la participation pour 2019-2020 s'élevait à 16 152 €.

Il est proposé au conseil municipal de **verser un acompte de subvention à l'OGEC ,pour l'année scolaire 2020-2021** à hauteur de 50 % du montant estimatif, soit la somme de **8 766,00 €** conformément au décompte présenté.

Le solde restant au budget à l'article 6574 après ce versement est de 33 199,50 €

VU la convention de financement de l'Ecole Saint-Joseph,

Considérant qu'une somme de 150 000 € a été inscrite au BP 2020 de la commune pour les subventions aux associations, article 6574,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-décide de verser un acompte de subvention à l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique) pour l'année scolaire 2020-2021, d'un montant de **8 766,00 €** conformément au décompte joint à la présente;

-charge M. le Maire des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

